

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -03 - 11

Séance du 12 mars 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 6

Absents excusés : 2

OBJET :

TRANSFERT DE PROPRIETE
DE LA PARCELLE
CADASTREE
SECTION DM N° 222
DE LA COMMUNE
AU DEPARTEMENT DU VAR

GYMNASE DES OLIVIER

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
LUCIANO, OLIVIER, PATOUILLARD, ROCHE, SAOUT,
VALENTIN.

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Jean-
Pierre LE VAN DA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Stéphanie LEITE
(procuration à Madame Elisabeth LALESART), Lydie TOCHE
SOULÉ (procuration à Olivia MOTUS-JAQUIER), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Yannick GUEGUEN
(procuration à Monsieur Louis FERRARA).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Messieurs Jean-Luc BERNARD et Claude
GIULIANO.

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Dans le cadre du programme de construction de gymnase à proximité des collèges arrêté par le Département, la collaboration entre le Département du Var et la Commune a permis la réalisation du Gymnase « Les Oliviers », situé Quartier La Deidière, suivant la convention de réalisation des installations sportives signée le 21 juillet 2004 et son avenant en date du 11 septembre 2008.

L'édification de cet équipement a été autorisée par les permis de construire n° PC 083 112 09 O 0024, PC 083 112 09 O 0024 M01 et PC 083 112 09 O 0024 M02 respectivement en dates du 26/08/2009, du 31/05/2010 et du 10/09/2015.

Monsieur le Maire rappelle également, suivant les termes des conventions passées entre la Commune et le Département, que la Ville cédait à titre gratuit le terrain objet de la construction (parcelle DM n° 222 – lot A d'une surface de 4718 m²).

Dans cette perspective, un document d'arpentage numéroté le 21 octobre 2014, joint à la présente délibération, a été dressé afin de délimiter la future emprise à céder par la Commune ; cette surface correspondant à celle servant de base pour la délivrance des différentes autorisations de construire susvisées.

Il convient désormais de procéder à la régularisation foncière de cette opération.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis du service de France Domaine est obligatoire pour toute cession d'immeubles. Une demande d'estimation a donc été demandée par la Commune dont l'avis en date du 19/12/2018, joint à la présente délibération, fixe une valeur vénale du terrain cédé par la Commune à 2.470.000 €.

Cet avis est basé sur une estimation du terrain nu, sans tenir compte de son encadrement afin de permettre l'évaluation de la participation de la Commune au projet de réalisation de l'infrastructure par la cession dudit terrain. Il est également précisé qu'aux termes de la Convention de réalisation et de son avenant n°1, la Commune a également participé au financement de l'opération à hauteur de 2.440.000 € HT par voie de fonds de concours au Département.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte de cession à titre gratuit, conformément à la Convention du 21 juillet 2014 et son avenant, de la parcelle cadastrée section DM n° 222 de 4718 m² au profit du Département du Var devant notaire et de réaliser l'ensemble des procédures nécessaires. Il est précisé que les frais afférents à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant devant notaire et réaliser l'ensemble des procédures nécessaires au transfert de propriété.

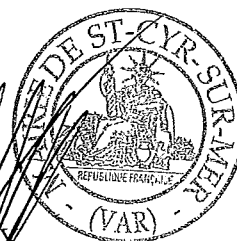
Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Philippe BARRHELEMY



Commune :
SAINT-CYR-SUR-MER (112)

N° d'ordre du document
d'arpentage : 2959 B
Document vérifié et numéroté le 21/10/2014
ATOULON
Par **Leslie MIGLIACCIO**
Inspecteur
Signé

Centre des Immo. for. de
TOULON II
171 Avenue de Val Coteau
BP 127

83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 04 94 09 95 01
Fax : 04 94 03 65 36
c@toulon-2000.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

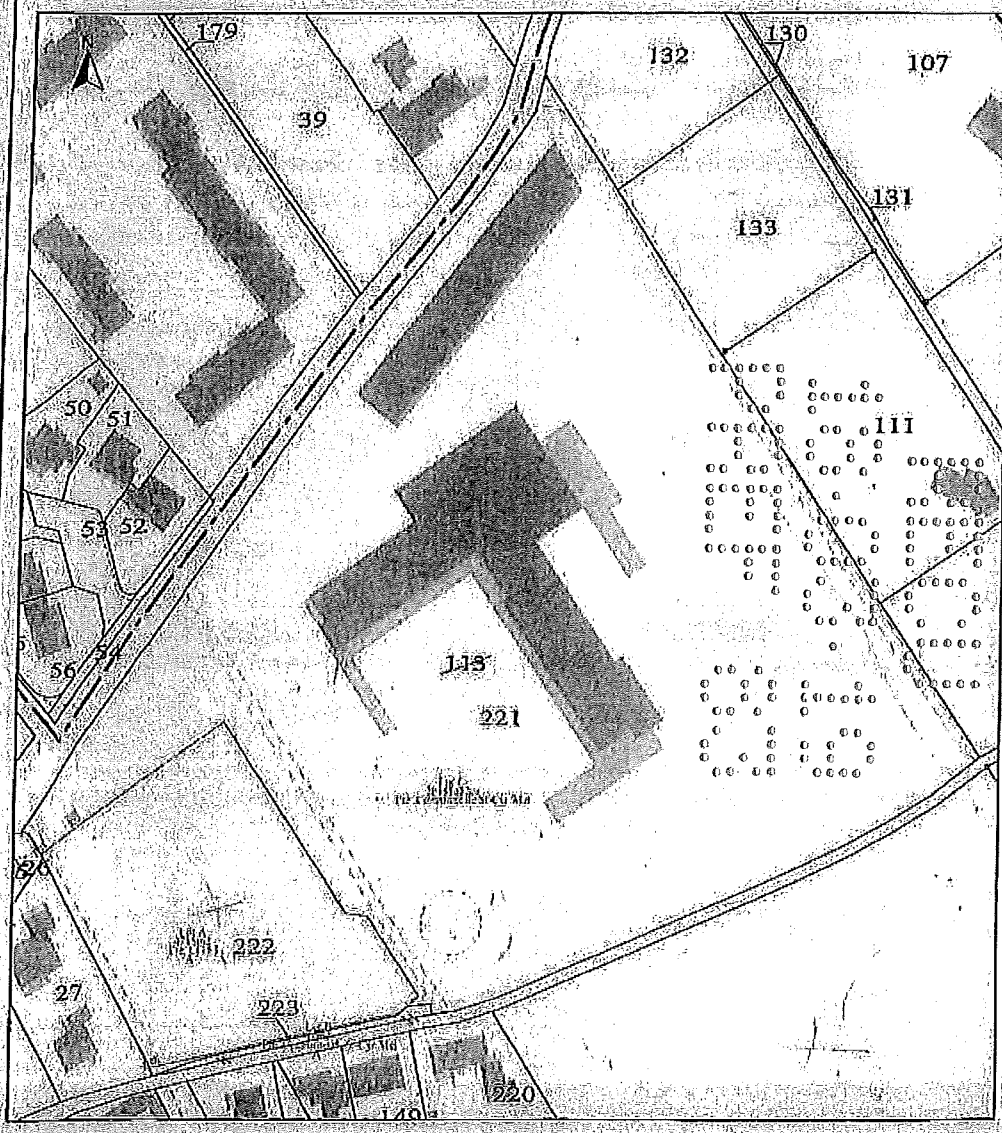
CERTIFICATION
(Art. 26 du décret n° 65-471 du 30 avril 1965)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou exploitants (3)
a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies, au bureau
B - En conformité d'un plan ou d'un acte, affecté sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpente, dont copie a été dressée
le par géomètre
Les propriétaires ou exploitants ont pris connaissance des informations portées
au dossier de l'arpentage 6463.

Section : DM
Feuille(s) : 000 DM 01
Quellité du plan : P5 ou CP (40 cm)

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'adoption : 1/1000
Date de rédaction : 21/10/2014
Support numérique :

Dressé le document d'arpentage
Dressé
Par **Nicolas FAURE** (2)

GEOPROF
Société d'Expertise
2 Avenue de Tourgenieff - 83200 Saint-Cyr-sur-Mer
Tél : 04 94 06 37 44 - Fax : 04 94 03 13 50
Mail : contact@geoprof.fr



Propriété Commune de Saint Cyr sur Mer

Commune : Saint Cyr sur Mer

Lieu-dit : La Deidière

Plan de division

Repartition des contenances fiscales

SITUATION ANCIENNE		
SECTION	NUMERO	CONTENANCES * FISCALES
DM	113	3ha29a32ca
TOTAL		3ha29a32ca

Document d'urbanisme N° : 1959 S

SITUATION NOUVELLE			
LOTS	NUMEROS	CONTENANCES * FISCALES	SUPERFICIES * REELLES
A	222	47a18ca	4718 m ²
B	223	41ca	41 m ²
C	221	2ha81a52ca	
TOTAL		3ha29a11ca	

R.G. : - 21 ca

* Contenance fiscale = Contenance calculée à partir des documents cadastraux. (NON GARANTIE).

* Superficie apparente = Superficie calculée à partir des limites visibles sur la terrain mais qui n'ont pas recueilli l'accord des voisins. (NON GARANTIE).

* Superficie réelle = Superficie définie par des limites reconnues par tous les voisins. (GARANTIE).



- A la demande du propriétaire, la propriété, objet du présent document, a fait l'objet d'un bonage amiable en date du 16/02/2000.

S.A.R.L. GEOEXPERTISE

45, Avenue de Taurocentum - 83270 Saint-Cyr sur Mer
Tel : 04.94.25.20.44 - Fax : 04.94.32.13.25 - Email : contact@geoexpertise.fr

Ref : 2014003

Extrait du plan cadastral

Echelle : 1/1000

